



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFET DU CHER

**Direction
Départementale des
Territoires du Cher**

**COMMUNE de FUSSY
Place du 8 mai 1945
18110 FUSSY**

**Service
Environnement et
Risques**

Dossier suivi par :
Elodie MESTRE

Mèl : elodie.mestre@cher.gouv.fr

Tél. : 02.34.34.62.40
Fax :

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6
du code de l'environnement :
**Plan d'épandage des boues de la station d'épuration de Fussy sur
la commune de FUSSY
Accord sur dossier de déclaration**

Réf. : **18-2021-00023**

BOURGES CEDEX, le 26 août 2021

Monsieur Le Maire,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

Plan d'épandage des boues de la station d'épuration de Fussy sur la commune de FUSSY

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 07 Mai 2021, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Suite aux compléments que vous avez apportés à la date du 13 juillet 2021, je vous informe que votre dossier est complet et régulier.

Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Toutefois, j'attire votre attention sur les points suivants :

1. Au sujet du protocole d'échantillonnage et de suivi des boues hygiénisées, je vous informe que l'utilisation de bandelettes pour la mesure de pH offre moins de garantie sur la fiabilité et la précision du résultat. Il est recommandé d'effectuer la mesure de pH en suivant les protocoles de normes en vigueur (NF EN 15933) ou d'autres protocoles équivalents proposés par des laboratoires accrédités.
2. Vous ne prévoyez pas d'épandre les boues hygiénisées en 2021. Je vous demande de me transmettre à l'occasion du prochain programme prévisionnel d'épandage conformément à l'arrêté du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de Covid-19 :

- les résultats des analyses que vous avez effectuées dans le cadre de la caractérisation initiale du procédé d'hygiénisation que vous avez mis en place (injection de chaux dans le silo à boues)
- les résultats des analyses microbiologiques et des mesures de pH que vous devez réaliser dans le cadre du suivi hebdomadaire des boues hygiénisées.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations

Copies du récépissé, de ce courrier et du dossier de déclaration sont également adressées à la mairie de la (ou des) commune(s) :

- FUSSY
- PIGNY
- SAINT-MICHEL DE VOLANGIS

pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces trois documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du CHER durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par subdélégation

La cheffe du Service
Environnement et Risques



Frédérique VIDALIE

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)